



AGENCE NATIONALE DES FRÉQUENCES

LE DIRECTEUR GENERAL



1164 - Mailing 4G FR 939/1103

Madame, Monsieur le Maire
MAIRIE DE NOGENT LE BERNARD
12 RUE DE LA MAIRIE
72110 NOGENT LE BERNARD

Maisons Alfort, le 12/10/2020

Madame, Monsieur le Maire,

Les opérateurs de téléphonie mobile continuent de développer le réseau 4G sur l'ensemble du territoire national, pour permettre à un nombre d'utilisateurs toujours plus important d'accéder à l'internet mobile en très haut débit.

Dans le cadre de l'article L. 43 du code des postes et des communications électroniques, l'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, a délivré des autorisations administratives de mise en service de sites sur votre commune, exploitant la 4G dans des bandes de fréquences proches de celles utilisées pour la télévision. Ces autorisations sont nécessaires au déploiement commercial du réseau par les opérateurs de téléphonie mobile.

La mise en service de sites dans ces bandes de fréquences offre une très bonne qualité de réception des services, notamment à l'intérieur des bâtiments. Toutefois, ces fréquences étant adjacentes à celles utilisées par la télévision numérique terrestre (TNT), leur utilisation par les opérateurs mobiles est susceptible de causer, ponctuellement, des perturbations de la réception de la TNT.

Pour remédier aux éventuelles perturbations, un mécanisme de recueil des plaintes a été mis en place. L'ANFR reçoit et traite les réclamations des téléspectateurs dont la réception de la TNT est perturbée. Ces derniers peuvent se rendre sur le site internet www.recevoirlatnt.fr et remplir un formulaire de réclamation. L'ANFR vérifie alors que la perturbation est bien occasionnée par l'allumage d'un site 4G et dans ce cas, toutes les mesures nécessaires sont prises en charge gratuitement par les opérateurs mobiles pour apporter une réponse rapide à chaque foyer et mettre un terme aux dysfonctionnements constatés.

Ce mécanisme repose sur une connaissance de la remédiation via notre site recevoirlatnt.fr. Une information locale sur ce dispositif est réalisée avant les mises en service de sites 4G par les opérateurs mobiles. Toute action de votre part qui permettrait d'améliorer la notoriété de cette plateforme auprès de vos concitoyens serait la bienvenue. Pour faciliter cette information, vous trouverez en annexe un article pour vos supports de communication, ainsi qu'une brochure explicative « 4G et TNT ». Ces documents sont téléchargeables depuis notre site internet www.recevoirlatnt.fr.

Enfin, en tant que collectivité, vous pouvez également nous joindre au numéro 0970 818 818 (appel non surtaxé) pour toute difficulté qui vous serait remontée par vos concitoyens sur la réception de la TNT.

L'ANFR se tient à votre disposition pour vous communiquer toutes informations complémentaires liées à ces déploiements.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Gilles BRÉGANT

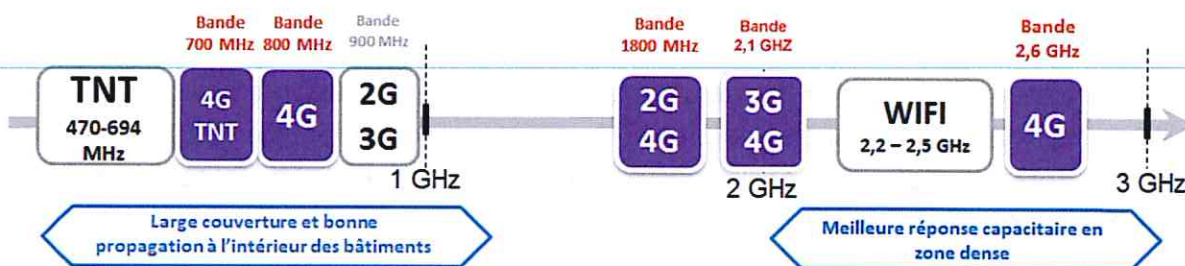
Déploiement de la 4G : des interférences possibles avec la TNT

L'utilisation **d'internet en mobilité**, par le biais d'un smartphone ou d'une tablette, continue à se développer chaque année. Cette croissance se traduit par une augmentation conséquente du trafic sur les réseaux mobiles qui menace de les saturer.

La 4G, technologie de téléphonie mobile, offre un **accès fluide à internet en mobilité** grâce à des débits importants. Elle apporte des **capacités supplémentaires** indispensables pour continuer à bénéficier des services de l'internet mobile.

Le déploiement de la 4G peut s'accompagner d'interférences avec la TNT

En France, les services de très haut débit mobile 4G peuvent se déployer dans cinq bandes de fréquences : 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz, 2,1 GHz et 2,6 GHz.



L'Agence nationale des fréquences (ANFR), établissement public de l'Etat, délivre des **autorisations** dans ces bandes aux opérateurs de téléphonie mobile pour déployer des antennes 4G.

Plusieurs autorisations ont récemment été accordées dans votre commune, notamment dans les bandes 700 MHz et/ou 800 MHz. Ces bandes offrent une très bonne qualité de réception des services, particulièrement à l'intérieur des bâtiments. Cependant, elles sont très proches de la bande utilisée par la télévision, ce qui est susceptible de causer de manière ponctuelle des perturbations de la réception de la TNT chez les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau.

Les personnes disposant d'un abonnement ADSL, d'une réception TV par satellite (parabole), par câble ou fibre optique ne sont en revanche pas concernés par ces perturbations.

Comment remédier à ces interférences ?

- ✓ Si les téléspectateurs reçoivent la télévision par une antenne râteau et qu'ils constatent depuis peu des difficultés de réception de la TNT, ils peuvent bénéficier **d'un dispositif d'intervention** mis en place par l'ANFR et les opérateurs de téléphonie mobile concernés en se connectant sur notre site www.recevoirlatnt.fr et en remplissant un formulaire de réclamation.

- ✓ **Si les téléspectateurs dépendent d'une antenne râteau collective (antenne placée sur le toit de leur immeuble)**, il est souhaitable qu'ils appellent prioritairement leur syndic ou gestionnaire d'immeuble car seul ce dernier peut engager les travaux nécessaires au niveau des parties communes. Pour bénéficier du dispositif mis en place, il revient au syndic de signaler les interférences via www.recevoirlatnt.fr.

Quels avantages apporte ce dispositif d'intervention ?

Ces démarches vont permettre d'établir un **diagnostic** par l'ANFR. Celle-ci va notamment vérifier si les difficultés de réception de la TNT sont bien liées à la mise en service d'une antenne 4G.

Si c'est le cas, le téléspectateur sera rappelé par un antenniste mandaté par les opérateurs mobiles pour une prise de rendez-vous. Pour rétablir une bonne réception de la télévision, l'antenniste devra le plus souvent ajouter un filtre au niveau de l'antenne râteau sans aucun risque de dommage sur l'équipement du téléspectateur. **Cette intervention est entièrement financée par les opérateurs mobiles et gratuite pour l'utilisateur.**